

RCS : CANNES Code greffe : 0602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00481 Numéro SIREN : 897 555 736 Nom ou dénomination : THELLOS-STAMPER

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2023 sous le numéro de dépôt 4191

Désignation de l'entreprise <u>SARL THELLOS STAMPER</u>										Néant ☐ *																																										
Adresse de l'entreprise <u>38 BD JEAN MOULIN 06110 LE CANNET</u>																																																				
SIRET		<table><tr><td>8</td><td>9</td><td>7</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td><td>7</td><td>3</td><td>6</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>5</td></tr></table>										8	9	7	5	5	5	7	3	6	0	0	0	1	5																											
8	9	7	5	5	5	7	3	6	0	0	0	1	5																																							
Durée de l'exercice en nombre de mois *		<u>1</u> <u>2</u>				Durée de l'exercice précédent *		<u>1</u> <u>0</u>																																												
Exercice N clos le <u>31/12/2022</u>																																																				
ACTIF																																																				
<table><tr><td colspan="2"></td><td colspan="2">Brut 1</td><td colspan="2">Amortissements-Provisions 2</td><td colspan="2">Net 3</td></tr><tr><td rowspan="4">ACTIF IMMOBILISÉ</td><td rowspan="2">Immobilisations incorporelles</td><td>Fonds commercial *</td><td>010</td><td></td><td>012</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td>014</td><td>6 400</td><td>016</td><td></td><td>6 400</td></tr><tr><td>Immobilisations corporelles *</td><td>028</td><td></td><td>030</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Immobilisations financières * (1)</td><td>040</td><td></td><td>042</td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Total I (5)</td><td>044</td><td>6 400</td><td>048</td><td></td><td>6 400</td></tr></table>														Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			Autres *	014	6 400	016		6 400	Immobilisations corporelles *	028		030			Immobilisations financières * (1)	040		042			Total I (5)		044	6 400	048		6 400
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3																																														
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012																																															
		Autres *	014	6 400	016		6 400																																													
	Immobilisations corporelles *	028		030																																																
	Immobilisations financières * (1)	040		042																																																
Total I (5)		044	6 400	048		6 400																																														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052																																															
		Marchandises *	060		062																																															
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																																															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	39 992	070		39 992																																													
		Autres * (3)	072	195	074		195																																													
	Valeurs mobilières de placement		080		082																																															
	Disponibilités		084		086																																															
	Charges constatées d'avance *		092	329	094		329																																													
Total II		096	40 516	098		40 516																																														
Total général (I + II)		110	46 916	112		46 916																																														

PASSIF											
Exercice N 1 NET											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		certifié conforme à l'original				120	8 000			
	Écarts de réévaluation						124				
	Réserve légale						126				
	Réserves réglementées *						130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		)	132					
	Report à nouveau						134	(88)			
	Résultat de l'exercice						136	(7 607)			
	Subventions d'investissement						137				
	Provisions réglementées						140				
	Total I						142	306			
Provisions pour risques et charges						Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156	2 139			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *						166	1 342			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	6 663	)	172	43 129				
Produits constatés d'avance						174					
Total III						176	46 610				
Total général (I + II + III)						180	46 916				

RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 402 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL THELLOS STAMPER

Néant ☐

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	211 377	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
	Autres produits					230	8 732	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	220 109	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	12 471	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	985	244	6 084
	Rémunérations du personnel *					250	183 077	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	26 436	
	Dotations aux amortissements *					254		
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	96
		{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	228 164	

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(8 055)
Produits financiers	(III)	280		Charges financières	(V)	294	19
Produits exceptionnels	(IV)					290	998
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	530
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices *	(VII)					306	

2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII) 310 (7 607)

B – RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 312 314 7 607

Règlements	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles *		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	1 095
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	{ Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	

Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodecies)	991					
	ZFANG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD art. 44. sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire 44. septies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit				346		350
	Deduction exceptionnelle - Art 39. decies A)	655		Deduction exceptionnelle - Art 39. decies A)	643		
	Deduction exceptionnelle - Art 39. decies B)	645		Deduction exceptionnelle - Art 39. decies C)	647		
Droit divers	Deduction exceptionnelle - Art 39. decies D)	648		Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
	Deduction exceptionnelle - Art 39. decies F)	990		Deduction exceptionnelle - Art 39. decies G)	649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 352 354 6 512

Déficit de l'exercice reporté en arrière * 356

Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat : 360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 370 372 6 512

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

**« THELLOS-STAMPER »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
38, Boulevard Jean Moulin
06110 LE CANNET**

RCS CANNES 897 555 736 (2021B00481)

EXTRAIT DES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023		
--	--	--

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés constate l'existence d'un déficit de :
SEPT-MILLE SIX CENT SEPT EUROS (-7 607 €)
et décide de l'affecter comme suit :

- La totalité du déficit, soit la somme de 7 607 € au poste
« Report à nouveau débiteur ».

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, déclare que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICES

2021



**DISTRIBUTION NETTE AVEC
ABATTEMENT SUR
LA TOTALITE DU MONTANT DISTRIBUE**

NEANT



**« THELLOS-STAMPER »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
38, Boulevard Jean Moulin
06110 LE CANNET**

RCS CANNES 897 555 736 (2021B00481)

EXTRAIT DES RESOLUTIONS VOTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023		
--	--	--

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés constate l'existence d'un déficit de :
SEPT-MILLE SIX CENT SEPT EUROS (-7 607 €)
et décide de l'affecter comme suit :

- La totalité du déficit, soit la somme de **7 607 €** au poste
« Report à nouveau débiteur ».

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, déclare que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICES

2021

**DISTRIBUTION NETTE AVEC
ABATTEMENT SUR
LA TOTALITE DU MONTANT DISTRIBUE**

NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



**« THELLOS-STAMPER »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
38, Boulevard Jean Moulin
06110 LE CANNET**

RCS CANNES 897 555 736 (2021B00481)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023		
--	--	--

Le 30 juin 2023 à 16h30

Les associés de la SARL « THELLOS-STAMPER » au capital de 8 000 euros se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance faite conformément à la loi et aux statuts.

SONT PRESENTS

Monsieur Jérôme DELATTRE 600 parts

Monsieur Thierry BOIME 200 parts

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL 800 parts

L'assemblée est présidée par M. Jérôme DELATTRE, co-gérant associé.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et habilitée à délibérer sur les questions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire.

Le Président dépose devant l'assemblée, et met à la disposition de ses membres :

- Le Bilan, le Compte de Résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Le rapport de gérance sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code du Commerce sur l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Les statuts de la société
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Puis, le Président déclare que le rapport de la gérance, les comptes et le Bilan ainsi que le texte des résolutions proposées, ci-dessus visées, a été remis en mains propres aux associés.

JD TB

en même temps que l'avis de convocation et a, par ailleurs, été tenu à leur disposition au siège social de la société.

L'Assemblée donne acte à la gérance du fait que l'ensemble des formalités de convocation et d'information des associés a bien été respecté conformément à la loi et aux statuts.

Le Président, rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- a) Lecture et s'il y a lieu approbation du rapport du gérant sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- b) Lecture et s'il y a lieu approbation du bilan, du compte de résultat dudit exercice, affectation du résultat.
- b) Lecture et s'il y a lieu approbation sur le rapport de la gérance sur les conventions visées par l'article L 223-19 du nouveau code de commerce.
- c) Rémunération de la gérance
- d) Quitus à la gérance
- e) Questions diverses

Le Président donne ensuite lecture du rapport général de la gérance. Cette lecture terminée, les associés sont invités à poser toutes les questions, sur le déroulement de l'exercice considéré et sur le texte des résolutions soumises à leur vote.

PREMIERE RESOLUTION

Convocation verbale :

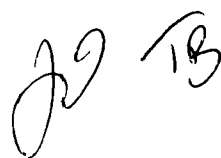
L'assemblée des associés approuve le mode de convocation verbale utilisée par la Gérance, la considérant comme valable, et renonce à se prévaloir de toutes prohibitions ou nullités y relatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve le dit rapport, les comptes annuels, le Bilan, Compte de Résultat et annexe clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, lesquels se soldent par un **DEFICIT de 7 607 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés constate l'existence d'un déficit de :
SEPT-MILLE SIX CENT SEPT EUROS (-7 607 €)
et décide de l'affecter comme suit :

- La totalité du déficit, soit la somme de 7 607 € au poste
« Report à nouveau débiteur ».

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, déclare que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICES

2021

DISTRIBUTION NETTE AVEC ABATTEMENT SUR LA TOTALITE DU MONTANT DISTRIBUE

NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés, donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, rapport précisant notamment que :

- Monsieur Jérôme DELATTRE a perçu une rémunération gérance de 31 200 euros en rémunération de ses fonctions de gérance. Les charges sociales afférentes sont donc prises en charge par la société.
- Monsieur Thierry BOIME a perçu une rémunération gérance de 26 320 euros en rémunération de ses fonctions de gérance. Les charges sociales afférentes sont donc prises en charge par la société.
- Le compte courant de Monsieur Jérôme DELATTRE s'élevait à la somme de 3 463 € au 31 décembre 2022.

JJ TB

- Le compte courant de Monsieur Thierry BOIME s'élevait à la somme de 3 100 € au 31 décembre 2022.

Approuve les conventions intervenues ;

L'assemblée décide de maintenir le principe de la rémunération de la gérance pour l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées étant précisées que l'associé intéressé n'a pas pris part au vote le concernant et que ses voix n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés, donne tous pouvoirs à la gérance ou au mandataire de son choix, aux fins d'accomplissement des formalités de dépôts prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 17 h 30 mn.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les gérants et associés.

M. Jérôme DELATTRE



M. Thierry BOIME

